

Sans titre

BANQUE

Responsabilité - Faute - Octroi abusif de crédit - Exclusion - Cas - Entreprise dont la situation n'était pas irrémédiablement compromise

La responsabilité de la banque peut être engagée s'il est démontré qu'elle a apporté un soutien artificiel à la société dont elle connaissait ou aurait dû connaître la situation irrémédiablement compromise.

Dès lors, ne peut invoquer la responsabilité quasi délictuelle de la banque pour soutien abusif la société, dont la situation n'était pas compromise malgré sa situation de trésorerie, sa structure financière, son recours excessif à l'endettement et aux frais financiers très lourds, ses marges demeurant suffisantes pour couvrir les coûts correspondants et laissant subsister un résultat d'exploitation positif, la concomitance entre l'état de cessation des paiements et le

Sans titre
manque d'avenir de la société
n'étant pas suffisamment établie
alors que le plan de continuation
arrêté par le tribunal admet les
perspectives de redressement de la
société.

C.A. Versailles (renvoi de
cassation), 29 septembre 2006 -
R.G. n° 05/03905

Mme Laporte, Pte - MM. Fedou et
Coupin, conseillers.

07-06

Jurisprudence des cours d'appel
relative à l'insuffisance
professionnelle